



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – cinq, le 13 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 08 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Patrick GUIGNIER, Lucie BALMET, Marijane GEISLER, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Philippe LUYAT, Michel MARTOIA, Valérie ESCOFFIER.

Excusés : Sandrine BOSCARO, Emile BUCH pouvoir à Michel JEANNIN, Michel PLEUCHOT pouvoir à Marijane GEISLER.

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_09_13102025

09. Constat de la désaffectation et du déclassement du domaine public d'une partie des parcelles AI 481 et AI 483 en vue de leur cession à Monsieur FABRE et Madame BESSI

Madame le Maire indique avoir été sollicité par Monsieur FABRE et Madame BESSI afin que la commune leur cède une partie des parcelles AI 337 et AI 383, situées entre la rue de l'Ecole et la rue du Pré Luyat.

Etant donné la présence d'un molok à l'extrémité de la parcelle AI 337 et la proximité de la voirie communale à l'extrémité de la parcelle AI 383, les parcelles sont considérées affectées à l'usage direct du public (stationnement) et au service public d'enlèvement des ordures ménagères (présence d'un molok) et font donc partie du domaine public communal.

Toutefois, la majorité des parcelles AI 337 et AI 383 constituant un espace vert sans utilité particulière, il paraît possible de faire droit à la demande de cession ; tout en procédant à leur division afin de conserver les parties affectées à l'usage direct du public et au service public dans le domaine public communal.

Cette division a été réalisée par ATMO Géomètres-Experts » en date du 12 mai 2025 :
La parcelle AI 337 est divisée en 2 parcelles renumérotées AI 481 et AI 482
La parcelle AI 383 est divisée en 2 parcelles renumérotées AI 483 et AI 484.

Les parcelles AI 482 et AI 484 restent de propriété communale et affectées à l'usage direct du public et au service public d'enlèvement des ordures ménagères.

Les parcelles AI 481 et AI 483 ont vocation à être cédées à Monsieur FABRE et Madame BESSI.

Les parcelles AI 481 et AI 483 faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

Le procès-verbal établi par le Maire en date du 06 octobre 2025 constate que les parcelles AI 481 et AI 483 ne sont plus affectées à l'usage du public.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de ces parcelles, conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, puis de prononcer leur déclassement pour être incorporées au domaine privé de la commune, afin de pouvoir faire suite à leur cession à Monsieur FABRE et Madame BESSI.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le procès-verbal de désaffectation du 06 octobre 2025,

Vu le plan annexé à la présente délibération,

Constata que les parcelles AI 481, 224m² et AI 483, 236m², espace vert sans utilité particulière, sont désaffectées,

Prononce le déclassement de ces parcelles du domaine public communal pour être incorporées au domaine privé.

Dit que cette délibération pourra être annexée à tout acte notarié.

Le Secrétaire de séance
Elodie JODAR



*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 15 octobre 2025.*

Le Maire, Valérie CHALLON

Le Maire
Valérie CHALLON

